

N° 2023-31

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET :
**Règlementation
du stationnement
et de la circulation/
Rue de la Libération**

Nous, Maire de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Considérant la demande de l'entreprise Patrice TRETON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : En raison des travaux de création d'une porte, consécutifs à l'ouverture d'un mur, réalisés sur la parcelle de Mme Jacqueline MANTOVANI, par l'entreprise Patrice TRETON 24 rue Pierre CURIE 78930 GUERVILLE, **du 2 au 3 juin 2023 inclus**, le stationnement et la circulation seront réglementés rue de la Libération
Les travaux auront lieu entre les n° 22 et 24 de la rue de la Libération. Ils seront réalisés entre 8 h 30 et 17 h 30.

ARTICLE 2 : Selon les nécessités, la circulation pourra se faire sous alternat, par feux tricolores ou manuel.
La vitesse sera limitée à 30km/h.
Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée, sur 100 m de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise mettra tout en œuvre pour permettre immédiatement l'accès des véhicules de secours. L'entreprise veillera à assurer le passage des camions de ramassage des déchets le vendredi.

ARTICLE 4 : Toute dégradation des trottoirs ou de la chaussée nécessitera une remise en état adaptée. La finition existante devra être restituée.

ARTICLE 5 : L'entreprise Patrice TRETON, chargée des travaux, aura la responsabilité de la mise en œuvre et du maintien de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Patrice TRETON qui affichera de manière lisible en divers points du chantier le présent arrêté 24h00 avant le début du chantier.

Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SEPTEUIL.

Arrêté :
Publié le 01 JUIN 2023

Fait en Mairie,
Le 31 mai 2023.

Le Maire,
Bernard MOISAN

